

656. Nos exportations durant la même période ont été de 55,004,005 boisseaux évalués à \$69,290,006. Durant cette époque, la balance de nos exportations de blé sur nos importations a donc été de 10,697,878 boisseaux en quantité, et de \$16,544,369 en valeur. Si nous avons exporté cet immense surplus de blé durant ces quatre ans et demi, quel aurait été, au nom du sens commun, l'effet d'un droit sur le blé ?

Nous en exportons régulièrement un fort surplus en Angleterre, et le prix auquel il se vend sur le marché règle le prix non-seulement à Montréal, mais à New-York, à Odessa, et sur tous les marchés de l'univers. Le seul effet qu'un droit aurait pu avoir durant ces quatre années et demi aurait été de priver les armateurs, les marchands à commission, les meuniers et les travailleurs du Canada de l'emploi et des profits qui résultent du mouvement de quarante-quatre millions de boisseaux de blé.

M. MacDONNELL — L'honorable monsieur ne s'en tient pas à la question.

M. L'ORATEUR—Cela me paraît ainsi.

M. CHARLTON—Je vais vous faire voir que ce que je dis s'y rapporte.

M. JONES (Loeds-Sud)—Est-ce que ce blé n'aurait pas pu être tout aussi bien exporté en entrepôt par ce pays ?

M. CHARLTON—Il existe entre les grandes voies de transport des Etats-Unis et du Canada une concurrence très vive. Nous travaillons à agrandir nos canaux afin de nous donner des voies de communication ininterrompue. Mais si nous imposions un droit sur le blé, nous ne pourrions pas établir de système d'entrepôt qui pût fonctionner d'une manière satisfaisante, et le seul résultat d'un pareil droit serait de mettre de telles entraves à notre commerce de transport qu'il en souffrirait sérieusement.

Quant à ce droit sur le grain...

Plusieurs voix—La houille !

M. CHARLTON—Depuis onze ans, les Américains sont protégés par un droit élevé sur le grain : comment se fait-il donc qu'après avoir joui de cette protection pendant onze ans, ils nous

vendent leurs grains et que les messieurs de l'Opposition réclament la protection contre eux ? Si la protection devait produire les résultats que l'on en attend, pourquoi ne l'a-t-elle pas produit aux Etats-Unis ? Ce fait en lui-même détruit cette prétention, fait voir que c'est un leurre, et qu'un droit sur le grain ne pourrait avoir aucun bon effet.

On prétend que l'imposition de ces droits forcerait les Etats-Unis à consentir à des relations de commerce plus libérales, et je vais faire voir la complète absurdité de cette prétention.

Une réciprocité de tarif ne produirait aucun effet en ce qui a rapport au tarif des Etats-Unis, et nous ferait à nous-mêmes un mal incalculable. Qu'entend-on par une réciprocité de tarif ? Le très honorable député de Kingston dit qu'il nous assurerait une réciprocité de commerce. Il voudrait, je suppose, prendre le taux moyen des droits sur les effets importés par les Etats-Unis et les imposer sur nos importations. La moyenne des droits imposés sur la liste entière de nos importations est de 13 pour cent, tandis que la moyenne de ceux imposés par les Etats-Unis est de 26 pour cent—en y comprenant les marchandises importées en franchise. Ces messieurs veulent donc que le fardeau des taxes qui pèsent sur les consommateurs du Canada soit exactement doublé,—que nous augmentions le taux moyen des droits sur toute la liste de 13 à 26 pour cent ?

Si la réciprocité de tarif signifie quelque chose, c'est cela. Peut-on supposer que cette politique aurait le moindre effet pour faire modifier les règlements de commerce des Américains ? Au contraire, le sens commun nous dit que cela ne conduirait qu'à des représailles.

M. MacDONNELL—Je ne pense pas que la question de réciprocité se rattache le moins du monde à l'industrie houillère.

M. L'ORATEUR—La proposition actuelle a pour but d'établir une réciprocité de tarif, en ce qui concerne la houille.

L'honorable monsieur généralise beaucoup, et, à mon avis, il s'éloigne trop de la question ; mais il est très difficile de restreindre la discussion.